



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2015

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 18

**Date de la convocation : 15 décembre 2015**

**Présents :** Marie CASAMATTA - Jacques CHUVIN - Chantal COORNAERT - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN - Roland RIEU

**Présent(s) avec droit de vote :** Jacques CHUVIN (procuration d'Alain RETY)  
Vincent DUMATRAS (procuration d'Annabelle TEXIER-DUBOIS)  
Stéphanie ELDIN (procuration de Vincent SIMON)  
Monique GARIN (procuration de Cécile BONI)

**Excusé(s) :** Jessica CHASTAGNIER

Madame Monique GARIN est élue secrétaire de séance

---

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **1 - ANCIENNE CURE (Rapporteur : Roland RIEU)**

Madame DABURON avait pour projet d'acquérir l'ancienne cure en 2013 sous réserve de vendre un bien dans le Nord.

Le compromis de vente signée en 2013 stipulé l'occupation gratuite des locaux jusqu'à la signature de la vente. N'ayant pu réaliser la vente de son bien dans le Nord et n'ayant pas obtenu de prêt bancaire, Madame DABURON a mis fin au compromis de vente.

Après s'être attaché d'un conseil juridique, s'être renseigné auprès des services de la légalité à Privas et du Trésorier Payeur Général, le Maire propose de reprendre la vente.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que compte tenu de l'urgence de certains travaux à effectuer à l'ancienne cure (toiture) les locataires ont agi directement.

Le montant total de ces travaux s'élèvent à 28 417,55 euros TTC, et doivent maintenant leur être remboursés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 2 voix contre (Jean-Louis Dorthe et Christophe Mathon) et 2 abstentions (Marie Casamatta et Viviane Peyrard),

**Accepte** le remboursement des travaux d'urgence pour un montant total de 28 417,55 euros TTC,

**Mandate** le Maire pour que cette somme soit versée à Madame Madeleine DABURON.

Monsieur Mathon indique : « j'ai voté contre car je conteste le fait que Madame DABURON et Monsieur DORIEZ ont occupé l'ancienne cure gratuitement en 2013 et 2014 et que je considère qu'il doit y avoir un arrangement avec les occupants pour que la somme des loyers non perçus soit amputée sur le montant des travaux qu'ils nous réclament, soit un peu plus de 10 000 euros. Aucune délibération nous a été présentée attestant la gratuité des loyers ou l'occupation gratuite de l'ancienne cure. De plus, les occupants doivent quitter les lieux au 31/12/2015 ».

Monsieur Dorthe indique : « nous ne savons pas quel document a été signé entre la Mairie et les occupants obligeant la Mairie à rembourser des travaux réalisés par les occupants de biens communaux qui ont agi directement, d'autant que jusqu'à fin 2014, il n'y avait pas à notre connaissance d'écrit autorisant cette occupation et que le bail signé début 2015 pour 1 an n'était pas valide. Les loyers qui n'ont pas été réglés de l'entrée dans les locaux jusqu'à fin 2014 devrait venir en déduction s'il s'avère que la Mairie a effectivement l'obligation de rembourser ces travaux. Nous ne sommes pas certains que la Mairie de Saint-Montan puisse rembourser des travaux sur des biens communaux réalisés par des tiers et facturés à leur nom ».

Le Maire répond :

« 1. la gratuité des loyers est stipulée dans le compromis de vente signé le 10 septembre 2013 chez Maître Perrussel,

2. le principe de la délibération votée ce jour correspond à l'autorisation du remboursement de ces travaux.  
 Le Maire précise que ces travaux d'étanchéité de la toiture et des ouvertures donnent une plus-value incontestable au bâtiment, et ne peuvent que valoriser le prix de vente.  
 Le principal but dans cette affaire est de remettre la maison à la vente au plus vite ».

**2 - FINANCES COMMUNALES (Rapporteur : Roland RIEU)**

*1. Budget Communal - Décision Modificative n°3*

**Ajustement - Prévion sur report de résultat 2014**

Objet	Montant
020 - Dépenses imprévues	16,00
<b>Total Investissement</b>	<b>16,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>16,00</b>

002 - Excédent de fonctionnement reporté	16,40
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>16,40</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	-0,40
<b>Total Investissement</b>	<b>-0,40</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>16,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>16,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>16,00</b>

*2. Budget Assainissement - Décision Modificative n°1*

**Ajustement de comptes**

Objet	Montant
<b>Report de résultat 2014</b>	
001 - Déficit d'investissement reporté	4,71
020 - Dépenses imprévues	32,47
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>37,18</b>
1068 - Autres réserves	37,18
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>37,18</b>

<b>Frais DSP pour assainissement (Etudes et Pub.)</b>	
617 - Etudes et recherches	2 200,00
6231 - Annonces et insertions	900,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-1 000,00
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>2 100,00</b>
70611 - Redevance d'assainissement collectif	2 100,00
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>2 100,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 137,18</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>2 137,18</b>

*3. Investissement avant le vote de budget 2016*

Budget Communal

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités concernant les dépenses d'investissements :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Montant budgétiser – dépenses d'investissement 2015 : 398 818 euros

(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

Répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 35 776 euros
- Chapitre 21 : 350 042 euros
- Chapitre 23 : 13 000 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 99 704 euros (398 818 € x 25%).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Budget Assainissement

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités concernant les dépenses d'investissements :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Montant budgétiser – dépenses d'investissement 2015 : 513 040 euros

(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

Répartis comme suit :

- Chapitre 23 : 513 040 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 128 260 euros (513 040 € x 25%).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### *4. Tarification des locations*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2011\_06\_029D du 6 juin 2011 fixant les tarifs de location des salles municipales et du matériel, et propose de les modifier comme suit :

	Location		Caution
	1 jour (hors week-end)	Week-end	
Salle Municipale de la Cité du Barrage	150 €	200 €	200 €
Salle de la Gestion	Gratuite	50 €	200 €
Marabout		150 €	500 €
Tables et chaises			200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs suivants :

	Location		Caution
	1 jour (hors week-end)	Week-end	
Salle Municipale de la Cité du Barrage	150 €	200 €	200 €
Salle de la Gestion	Gratuite	50 €	200 €
Marabout		150 €	500 €
Tables et chaises			200 €

**Précise** que la location des salles et matériels sont réservés aux habitants de la Commune et ceux de la Cité du Barrage de Viviers,

**Indique** que la réservation sera acceptée après la signature du contrat de location, le versement d'arrhes correspondant à la moitié du montant de la location et la remise d'une attestation d'assurance de responsabilité civile,

**Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

### 3 - TRAVAUX (*Rapporteur : Jacques CHUVIN*)

#### 1. *Intempéries de septembre 2015*

Suite aux intempéries survenues entre le 13 et le 17 septembre 2015, la Commune a subi de gros dégâts sur les biens non assurables (voiries, murets...), et a présenté une demande de soutien financier pour la réalisation en urgence de ces travaux.

Le montant des dépenses éligibles s'établit à 14 599,50 euros HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 40% au titre de la DETR2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Sollicite** une subvention de 40% des dépenses éligibles dans le cadre de la DETR2015.

#### 2. *Élargissement de la route d'Eylioux*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la rencontre avec les élus de Larnas et la Direction des routes du Conseil Départemental de l'Ardèche concernant le sens unique pour la période estivale et en particulier les problèmes de circulation sur la Route d'Eylioux.

Le Maire présente le devis de l'entreprise BRAJA VESIGNE (84107 ORANGE) pour l'aménagement et l'élargissement de la route d'Eylioux qui s'élève à 107 380 euros HT. Ces travaux pourront être réalisés en deux tranches.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Sollicite** une subvention maximale auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

### 4 - MODIFICATION DU PLU (*Rapporteur : Vincent DUMATRAS*)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification du PLU fixée au Code de l'Urbanisme. Il indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le commissaire-enquêteur ayant déposé son rapport, il convient désormais d'approuver le document.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-19, R.123-24 et R.123-25,

**Vu** la délibération n° 2008\_06\_031D du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° 2012\_11\_059D du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° 2014\_06\_036D du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone A Urbaniser des Tuilières,

**Vu** le courrier du Préfet en date du 13 mars 2014, en réponse à la demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone A Urbaniser des Tuilières,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2014\_05\_043A en date du 20 mai 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU,

**Vu** l'avis des personnes publiques associées ou consultées,

**Vu** le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et que les avis des personnes associées ou consultées impliquent les modifications suivantes du dossier de modification soumis à enquête publique :

- retrait du projet de subdivision des zones AUa1 et du projet de modification des périmètres des zones AUa1 et UI de Courbier,
- conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU1 des Tuilières à l'engagement des travaux d'établissement d'une liaison piétons/cycles entre la zone IAU1 et la Cité du Barrage, le long de la RD86,
- définition d'une densité minimale de 16 logements par hectare dans l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone IIAU2 des Tuilières,
- intégration de l'obligation, à l'article 13 du règlement de la zone IAU1 d'aménager, un espace d'apport volontaire et de tri sélectif à l'entrée de zone,

**Considérant** que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, intégrant les modifications susvisées, issues de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ou consultées,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ,

**Dit** que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Montan et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

**Dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification PLU seront exécutoires dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**5 - PERSONNEL COMMUNAL (Rapporteur : Roland RIEU)**

*1. Mise à disposition de personnel*

Le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Commune et le SIVU d'Assainissement de la Cité du Barrage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la convention de mise à disposition de personnel et les conditions,

**Autorise** le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

*2. Recrutement de vacataire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des activités manuelles dans les cadres des Temps d'Activités Périscolaires pour la période du 4 janvier au 5 juillet 2016, et que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à recruter un vacataire du 4 janvier au 5 juillet 2015,

**Fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €

**Inscrit** les crédits nécessaires au budget,

**Donne** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**6 - DIVERS (Rapporteur : Roland RIEU)**

*1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)*

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ardèche.

Les services de l'Etat sollicitent l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SDCI tel qu'il a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Émet** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche présenté.

*2. SDE07*

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SDE07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,  
**Considérant** que le SDE07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,  
**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la Commune sur sa participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaires à l'alimentation des infrastructures de charge.

**Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical du SDE07 en date du 9 novembre 2015.

**S'engage** à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Collectivité.

**S'engage** à verser au SDE07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

### *3. Association de Sauvegarde des Monuments*

Le Maire rapporte au Conseil Municipal la réunion avec l'Association de Sauvegarde des Monuments et la demande de soutien financier pour une étude archéologique dans le cadre de la consolidation et la sécurisation des murs d'un bâtiment sous le donjon.

Il présente le devis de l'archéologue qui s'élève à 3 150 euros et indique que l'Association de Sauvegarde des Monuments prend en charge 1 500 euros et l'Association des Amis de Saint-Montan 150 euros.

Le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Association de Sauvegarde des Monuments.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la subvention exceptionnelle de 1 500 euros,

**Mandate** le Maire pour verser la subvention exceptionnelle à l'Association de Sauvegarde des Monuments.

### *4. Association Musique sur un Plateau*

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Musique sur un Plateau initie les enfants à la musique dans le cadre des activités périscolaires et propose de leur allouer une subvention de 1 560 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la subvention de 1 560 euros,

**Mandate** le Maire pour verser la subvention à l'Association Musique sur un Plateau.

### *5. Association Trait d'Union Saint-Montanais*

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la participation de l'équipe Triplette féminine du Trait d'Union Saint-Montanais au Championnat de France de Pétanque des Aînés Ruraux qui s'est déroulé à Port-Barcarès du 22 au 25 septembre 2015.

Le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la subvention exceptionnelle de 300 euros,

**Mandate** le Maire pour verser la subvention au Trait d'Union Saint-Montanais.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 12h05.

Le Maire, Roland RIEU  
Le 05 janvier 2016

